

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 7 décembre 2005

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME,  
TAUX DE MARGE FLOTTANTS, TAUX DE MARGE POUR LES  
OPTIONS SUR DEVISE ET TAUX DE MARGE POUR LES  
ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme, les taux de marge flottants, les taux de marge pour les options sur devises et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels, et effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

La Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme, dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, doivent être modifiés comme suit :

<b>CONTRATS À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>ONX</b> - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	850 \$	<b>750 \$</b>
	Contrepartiste	800 \$	<b>700 \$</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	450 \$	<b>400 \$</b>
	Contrepartiste	400 \$	<b>350 \$</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	550 \$	<b>500 \$</b>
	Contrepartiste	500 \$	<b>450 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	1 550 \$	<b>1 550 \$</b>
	Contrepartiste	1 450 \$	<b>1 450 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	5 900 \$	<b>4 750 \$</b>
	Contrepartiste	5 700 \$	<b>4 550 \$</b>
<b>SXA</b> - Indice plafonné aurifère S&P/TSX	Spéculateur	4 400 \$	<b>4 250 \$</b>
	Contrepartiste	4 200 \$	<b>4 050 \$</b>
<b>SXB</b> - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	1 000 \$	<b>1 400 \$</b>
	Contrepartiste	950 \$	<b>1 300 \$</b>
<b>SXH</b> - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	950 \$	<b>950 \$</b>
	Contrepartiste	900 \$	<b>900 \$</b>
<b>SXY</b> - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	7 800 \$	<b>5 800 \$</b>
	Contrepartiste	7 600 \$	<b>5 600 \$</b>

Circulaire no : 178-2005

**TAUX DE MARGE SUR CONTRATS À TERME**

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES				
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY
<b>SPÉCULATEUR</b> <sup>1</sup> (position simple)	4 750 \$	4 250 \$	1 400 \$	950 \$	5 800 \$
<b>CONTREPARTISTE</b> <sup>1</sup> (position simple)	4 550 \$	4 050 \$	1 300 \$	900 \$	5 600 \$
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT			
	ONX	BAX	CGZ	CGB
<b>SPÉCULATEUR</b> <sup>1</sup> (position simple)	750 \$	400 \$	500 \$	1 550 \$
<b>CONTREPARTISTE</b> <sup>1</sup> (position simple)	700 \$	350 \$	450 \$	1 450 \$
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	132 \$	100 \$	200 \$	200 \$
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance consécutifs)	S/O	83 \$	S/O	S/O
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance non consécutifs)	S/O	140 \$	S/O	S/O

1. L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.

**TAUX DE MARGE FLOTTANTS**

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE FLOTTANTS	PANIER DE TITRES D'UN INDICE		PARTS LIÉES À UN INDICE	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Indice S&P/TSX 60	5,00 %	<b>3,75 %</b>	5,00 %	<b>3,75 %</b>
Indice plafonné aurifère S&P/TSX	9,75 %	<b>9,00 %</b>	9,50 %	<b>8,25 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	2,75 %	<b>3,50 %</b>	2,75 %	<b>3,75 %</b>
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	6,50 %	<b>6,50 %</b>	5,75 %	<b>5,50 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	13,25 %	<b>9,00 %</b>	13,50 %	<b>9,25 %</b>

**TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE**

TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR LA DEVISE	TAUX	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
USX - Options sur dollar É-U	2,26 %	<b>2,25 %</b>

**TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI**

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	1,00 %	1,25 %	1,25 %	<b>0,75 %</b>	<b>3,25 %</b>	<b>3,00 %</b>
Indice plafonné aurifère S&P/TSX	2,75 %	3,25 %	3,50 %	<b>1,75 %</b>	<b>8,25 %</b>	<b>7,75 %</b>
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	1,75%	1,75 %	2,00 %	<b>1,75%</b>	<b>2,50 %</b>	<b>2,25 %</b>
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	2,25 %	3,25 %	3,75 %	<b>2,25 %</b>	<b>5,00 %</b>	<b>5,25 %</b>
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	1,25 %	1,75 %	1,75 %	<b>1,00 %</b>	<b>7,75 %</b>	<b>7,50 %</b>

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur à la fermeture des marchés le jeudi 8 décembre 2005.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Vito Racanelli, analyste financier, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 339, ou par courriel à l'adresse [vracanelli@m-x.ca](mailto:vracanelli@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation